

Département de Seine et Marne

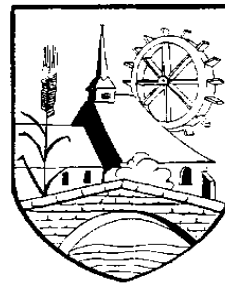
Arrondissement de Provins

Mairie  
de

**SAINT REMY DE LA VANNE**  
**77320**

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 25 septembre 2018

### **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

**Etaient présents** : M. DUBOIS, Maire, Mme HERBETTE, M. GOBINOT Adjoint, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, MM. DEVRIESE, GAUDRY, LE MELLOTT,

**Absents représentés** : M. COUDRON par M. DUBOIS, Mme TORRES par Mme CHERON,

**Absente excusée** : Mme MASTI.

Madame Line CHERON a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 22 juin 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte qu'il soit ajouté un point à l'ordre du jour.

**N° 2018 – 39 : Accord sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion du « Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine et Marne » :**

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°66 du 29 juin 2018, joint en annexe, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

**Vu** le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne », dénommé Syndicat de l'Eau de l'Est dit « S2E77 », joint en annexe.

**Considérant** que les comités syndicaux du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois », ont délibéré respectivement les 2 et 3 mai 2018, pour demander leur fusion.

- Que la création d'un syndicat unique est apparue comme une opportunité réelle, puisque ce rapprochement permettra de :

- Maîtriser la ressource
- Assurer une gestion patrimoniale efficiente
- Mutualiser une ingénierie de qualité
- Etre structuré pour accéder aux financements
- Garantir un service optimal au prix le plus juste

**Considérant** que Madame la Préfète de Seine-et-Marne a été sollicitée pour que la procédure de fusion soit menée.

- Que la Commune de St Rémy de la Vanne adhérente au « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » est invitée à rendre un avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce futur syndicat.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**Approuve** le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

**Approuve** le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

**N° 40 – 2018 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de construction du réémetteur de télévision de Jouy sur Morin :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Madame la Préfète de Seine et Marne en date du 27 juin 2018, reçue en mairie le 2 juillet 2018, sollicitant la dissolution du Syndicat intercommunal de construction du réémetteur de télévision de Jouy sur Morin, créé le 18 février 1980 par arrêté préfectoral n° 80/AC-009, au motif que le dernier budget voté par ce syndicat est rattaché à l'année 2015,

Vu la réunion du Syndicat intercommunal de construction du réémetteur de télévision de Jouy sur Morin en date du 5 septembre 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de ne pas approuver la dissolution du Syndicat,

Considérant que des écritures ont été enregistrées sur l'exercice 2016,

Considérant que quatre écritures auraient dû être passées sur l'exercice 2017,

Considérant que six écritures sont à passer sur l'exercice 2018, dont quatre concernant la régularisation 2017,

Considérant que le réémetteur de télévision est toujours en activité,

Considérant que le loyer perçu de T.D.F. est une somme non négligeable et récurrente, source de revenus pour les communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote contre la dissolution du Syndicat intercommunal de construction du réémetteur de télévision de Jouy sur Morin pour les motifs ci-dessus évoqués.

**N° 41 – 2018 : Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle de la liste électorale :**

Il est exposé au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Maires se voient transférer, à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription, et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle s'effectuera, à posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur rencontre et de contrôler la régularité des listes électorales. Elles se réunissent entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les commissions de contrôle seront nommées par arrêté préfectoral, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **accepte** à l'unanimité que soit nommé Monsieur Cyril GAUDRY à la commission de contrôle de la liste électorale.

**N° 42 – 2018 : Participation au SMEP du Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morin :**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **donne son accord** pour une participation financière de 0,40 € par habitant, pour l'année 2018, au profit du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin.

**N° 43 – 2018 : Logement Montmogis :**

Le logement situé au 40 rue de Montmogis étant libre, il est proposé un nouveau contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** la location du logement sis 40 rue de Montmogis à compter du 15 septembre 2018 ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance. Le montant du loyer initial est fixé à la somme de 632,47 euros. Le loyer fixé sera révisable chaque année à la date anniversaire dans les conditions prescrites par la législation en vigueur ; en conséquence, le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement au nouvel indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est, de l'accord des parties, celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, fixé à 127,77.

- **demande** un dépôt de garantie de la valeur d'un loyer au futur locataire, qui sera restitué lors de la résiliation du contrat,

- **approuve et autorise** le Maire à signer le contrat de location présenté, ainsi que les contrats de caution solidaire.

**N° 44 – 2018 : Dépenses chauffage 2018 - 2019 au logement de Montmogis :**

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe** à l'unanimité à 150 euros par mois la participation pour les dépenses de chauffage au logement de Montmogis à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 jusqu'au 31 mars 2019.

**Devis rue de La Cornée :**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine et Marne (SNE) envisage des travaux sur les canalisations d'eau rue de La Cornée et présente un devis de l'entreprise WIAME relatif à la réfection de la chaussée. La commune pourrait prendre à sa charge la totalité de la réfection de la chaussée et le SNE apporterait une contribution à hauteur des m<sup>2</sup> incombant à celui-ci sur la base du prix payé par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité le principe de mutualisation des coûts de réfection des enrobés lors de travaux.

**N° 45 – 2018 : Dossier Ad'AP relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements publics :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation et d'approbation (cerfa n° 13824\*03) pour un dossier Ad'AP par établissement recevant du public (ERP). Pour la commune il sera déposé 3 dossiers : mairie, église, salle des associations, qui sont de catégorie 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **autorise** le Maire à présenter les demandes d'Ad'AP et validation de l'agenda.

**Vitesse résidence Drouet :**

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la création d'une zone à 30 km/h Résidence Drouet.

**N° 46 – 2018 : Suppression et création d'un emploi à temps non complet :**

Monsieur le Maire informe que, compte tenu du transfert de compétences et de personnel de la commune de St Rémy de la Vanne au Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique des Ecoles de St Rémy de la Vanne, St Siméon, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à raison de 8 h 15 hebdomadaires de travail d'une part, et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures 15 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 d'autre part.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 8 heures 15 hebdomadaires de travail,
- la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service égale à 4 heures 15 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Questions diverses :**

Mesdames CHERON et BARBIER demandent s'il est possible de poser un miroir dans le hameau de Lettrée et des panneaux de limitation de vitesse.

M. Cyril GAUDRY informe qu'il a été contacté par une association qui organise des courses de caisses à savon. L'organisation d'une course pourrait se réaliser près du plan d'eau. Le conseil municipal est très intéressé par ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.

Le Maire,

James DUBOIS